

Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire



Corps départemental de sapeurs-pompiers

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2023 - 356

publié le 23 août 2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23 août 2023

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

*Pour affichage
le 23 août 2023*

*Pour le président
et par délégation,
le directeur départemental
adjoint*

Colonel Emmanuel VIDAL

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté AJ/MG/23-009 portant délégation de signature donnée à Monsieur Éric SCHREINER, chef du groupement des systèmes d'information et de communication.

DIRECTION

AJ/MG/23-009

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/ROM/23-1205 de M. le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2023 portant recrutement de Monsieur Eric SCHREINER en qualité de chef du groupement des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} août 2023,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric SCHREINER, chef du groupement des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives des titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurance

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SCHREINER, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Madame Mélanie GACHE, sous-directrice des fonctions transversales.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le chef du groupement des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le **21 AOUT 2023**
Le Président du Conseil d'administration

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **22 AOUT 2023**

AR n° 071-28710006-20230821-A5_176_23_009-AI

Publié le **23 AOUT 2023**

Notification le

André ACCARY



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.